



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation : 13/12/2019

Date de l'affichage de la convocation : 13/12/2019

1- Approbation des procès-verbaux du 15 novembre 2019 ;

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- **2019-075 : Attribution du marché pour l'acquisition de jeux pour enfants jardin du presbytère**
- **2019-076 : Contrat groupe d'assurance statutaire : choix de la franchise**
- **2019-077 : Recensement : rémunération des agents recenseurs**
- **2019-078 : Convention d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne**
- **2019-079 : SDE – rénovation du foyer rue de la mairie**
- **2019-080 : SDE – rénovation du foyer parking de la mairie**
- **2019-081 : Acquisition de la pharmacie située sur la parcelle AE105**
- **2019-082 : Réalisation d'un emprunt pour l'achat de la pharmacie**
- **2019-083 : DM n°2 budget communal**
- **2019-084 : DM n°1 budget lotissement**
- **2019-085 : Tarifs municipaux 2020**
- **2019-086 : Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**



L'an deux mille dix-neuf, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, Mme HAMEL Fabienne, M LE BRAS Jean-Claude, Adjoint, M BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine à Mme CRENN Nathalie.

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

Arrivées et sorties des conseillers

- Arrivée de M CAILLEBOT Ronan à 18H56 au moment du vote de la délibération 2019-0081 acquisition de la pharmacie)

Concernant le remplacement de M Jean-Claude THOMAS au Conseil Municipal, M le Maire expose que Mme DERRIEN Angèle ayant été sollicitée mais n'ayant pas encore répondu, un nouveau courrier lui sera adressée. En l'absence de réponse sous 8 jours, la personne suivante sur la liste sera sollicitée.

M le maire demande à rajouter une délibération relative au personnel et demande pour cela un examen en huit-clos.
Accord à l'unanimité.

1-Validation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2019

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2019.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».



Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'une herse pour le terrain de foot auprès d'ALEXANDRE pour 2 200.00 € HT,
- Acquisition d'une sono auprès de Music Store pour 856.00 € HT.

3-Projets de délibérations

2019-075 Attribution du marché pour l'achat de jeux d'enfants pour le jardin du presbytère

Rapporteur Rémy GUILLOU

Il a été prévu au budget 2019 l'acquisition de jeux extérieurs pour le jardin du presbytère pour 40 000.00 € TTC. Le projet prévoit la fourniture et la pose d'une structure de jeux.

Le marché se décompose en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Tranche ferme comprenant :
 - Réalisation d'une fosse de 14 x 8 x 0.40 comprenant décapage de mise à niveau, chargement des déblais et évacuation en décharge, remise en état du terrain
 - Fournitures et pose de la structure y compris fouilles et massifs en béton
 - Fourniture et pose du panneau d'information
 - Réaliser le contrôle par un organisme agréé
- Tranche optionnelle n°1 : Fourniture et pose de bordure P1 sur lit de béton en périphérie sur environ 50 ml
- Tranche optionnelle n°2 : Fourniture de 45 m³ de copeaux de bois
- Tranche optionnelle n°3 : Mise en place des copeaux de bois

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions du Code des Marchés Publics, avec une réception des offres pour le jeudi 28 novembre 2019.

Trois offres ont été déposées dans les délais impartis : MECCO, SYNCHRONICITY et QUALI-CITE.

Les offres ont été analysées selon les critères de jugement pondérés suivants :

- Critère « prix des prestations » : 60% (note sur 20)
- Critère « valeur technique » : 40% (note sur 20)
 - Qualités des produits proposées : 10 %
 - Esthétique : 10%
 - Aspect ludique des ateliers qui constituent le jeu : 10%
 - Conditions d'hygiène et de la sécurité des poseurs et propreté des chantiers : 10%



Suite à l'ouverture des plis, une négociation est engagée auprès des fournisseurs. Il est demandé de proposer une offre comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1. Ces dernières ont été déposées pour le vendredi 6 décembre 2019. Le montant du marché tranche ferme + tranche conditionnelle n°1 est alors estimé à 37 180.00 € TTC maximum.

En fonction des critères énoncés au règlement de consultation, on retrouve le classement suivant :

- 1) Synchronicity
- 2) Quali cité
- 3) Mecco

A l'examen du rapport d'analyse, le comité enfance jeunesse propose de retenir la proposition de la société SYNCHRONICITY pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 pour un montant de 29 719.18 € HT soit 35 663.01 € TTC.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du comité enfance jeunesse du 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché d'acquisition de jeux extérieurs pour le jardin du presbytère à la société SYNCHRONICITY pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 pour 27 719.18 € HT soit 35 663.10 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2188.

2019-076 Contrat d'assurance des risques statutaires – choix de la franchise

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,



Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Vu l'avis de la commission personnel en date du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes / arrêt	1.70 %	
	Maladie ordinaire	20 jours fermes / arrêt	1.25 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.64 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		



- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

2019-077 Recensement – rémunérations des agents recenseurs

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 Janvier au 15 Février 2020. Ce recensement qui a lieu tous les 5 ans est sous la responsabilité de l'Etat mais sa réalisation repose sur un partenariat très étroit entre les communes et l'INSEE.

Le Maire, responsable du recensement, doit désigner un coordonnateur communal et recruter les agents recenseurs.

Un coordonnateur et un coordonnateur adjoint ont été nommés.

Un appel à candidatures a été lancé. Sept personnes ont été convoquées à un entretien et quatre candidatures ont été retenues.

Il est proposé de fixer les modalités de rémunérations des agents recenseurs comme suit :

- 1.40 € par feuille de logement
- 1.00 € par bulletin individuel
- 60.00 € pour les 2 demi-journées de formation
- 200.00 € pour la tournée de reconnaissance
- 50.00 € d'indemnité kilométrique pour le secteur 5 et 150.00 € pour les secteurs 1, 4 et 6/7
- 150.00 € de prime de fin de mission

La Commission personnel a examiné ce dossier lors de sa réunion du 11 décembre 2019 et a émis un avis favorable.

Vu l'avis de la commission personnel du 13 décembre 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter quatre agents recenseurs,



- **FIXE** comme suite la rémunération versée aux agents recenseurs :

- 1.40 € par feuille de logement,
- 1.00 € par bulletin individuel,
- 60.00 € pour les 2 demi-journées de formation,
- 200.00 € pour la tournée de reconnaissance,
- 50.00 € d'indemnité kilométrique pour le secteur 5 et 150.00 € pour les secteurs 1, 4 et 6/7,
- 150.00 € de prime de fin de mission.

2019-078 Convention d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, légalement convoqué le 14 février 2019, propose aux EPCI, CIAS, CCAS et communes via des plans de programme quinquennaux un bouquet de services numériques.

Le programme 2015-2019 arrive à échéance et un nouveau programme débute pour la période 2020-2024 visant les objectifs suivants :

- Réussir le passage à l'échelle du 100% demat' pour toutes les collectivités bretonnes,
- Faciliter l'accès à l'ensemble des services mutualisés,
- Accompagner les collectivités sur les enjeux numériques,
- Organiser et sécuriser la circulation des données en créant une infrastructure de la donnée,
- Monter en compétences sur l'exploitation et la maintenance des composants techniques avec notamment le changement d'infrastructure technique dont l'herbergement sera dorénavant assuré par le GIP SIB et pour lequel Mégalis sera propriétaire

Les services numériques de base accessibles aux adhérents sont les suivants :

- Salle des marchés publics
- Télétransmission des actes au contrôle de légalités (ACTES) et la dématérialisation de la chaîne financière et comptable (PES)
- Parapheur électronique
- L'archivage électronique à valeur probatoire
- Les factures électroniques
- Service d'échange sécurisé de fichiers
- Portail OpenData
- Outil de convocation des élus
- Gestion électronique de documents

Des services complémentaires peuvent être disponibles moyennant finances :

- Service de conciergerie pour l'audio et la visioconférence
- Fourniture de certificats électroniques



La commune de Plouisy utilise la salle des marchés publics, la télétransmission des actes et la fourniture de certificats électroniques.

Le financement de ce programme incombe à la région, aux départements ainsi qu'aux EPCI. Dès lors qu'une ECPI est adhérente, le bouquet de service est disponible pour l'ensemble des communes, CCAS et CIAS du territoire.

Guingamp Paimpol Agglomération a, par délibération du 17 décembre 2019, approuvé la nouvelle charte d'utilisation des services de Mégalis. Les communes doivent maintenant signer la présente charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE la nouvelle charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne,**
- **AUTORISE M le Maire à signer la convention.**

2019-079 – SDE – rénovation d'un foyer d'éclairage public rue de la mairie

Rapporteur Jean Claude LE BRAS

Il est nécessaire, du fait de la vétusté d'un foyer d'éclairage public, de rénover ce foyer E006 rue de la mairie en face de la place des lavandières.

Le coût des travaux est estimé à 980.00 € HT. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

La participation de la commune s'élève à 588 € HT.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Vu l'avis du comité finances en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de rénovation du foyer E006 rue de la mairie présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 980 € HT avec une participation de la commune s'élevant à 588 € HT.**



2019-080 – SDE – rénovation d'un foyer d'éclairage public parking de la Mairie

Rapporteur Jean Claude LE BRAS

Il est nécessaire, du fait de la vétusté d'un foyer d'éclairage public, de rénover le foyer FG240 parking de la mairie sur le cheminement entre la place des lavandières et l'EHPAD derrière la mairie.

Le coût des travaux est estimé à 1 140.00 € HT. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

La participation de la commune s'élève à 684.00 € HT.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Vu l'avis du comité finances en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE le projet de rénovation du foyer FG240 parking de la mairie présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 1 140.00 € HT avec une participation de la commune s'élevant à 684.00 € HT.**

2019-081 – Acquisition de la pharmacie située sur la parcelle AE105

Rapporteur : Rémy GUILLOU

L'ancienne pharmacie située 8 square Traou Nen est inoccupée et en vente depuis mars 2019. Elle est située sur la parcelle cadastrée AE105 d'une superficie de 487 m². L'immeuble est composé au rez-de-chaussée du magasin avec la réserve et d'une salle à manger. Les deux étages comprennent 6 chambres, un séjour et une salle de bain. La surface de l'habitation est de 242 m². La parcelle est située en zone Uc.

Le service des domaines par avis en date du 24 octobre 2019 a estimé la valeur du bien à 145 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

La fermeture de l'unique pharmacie de la commune avec le départ brutal du pharmacien en début d'année a engendré une gêne certaine pour les habitants de la commune et ceux des communes environnantes. Cette fermeture remet même en cause un projet de constructions de résidences pour les personnes âgées sur la commune. La commune se propose pour favoriser l'arrivée d'un nouveau pharmacien d'acheter ces locaux et de louer l'ensemble.



Une négociation menée entre la commune et les propriétaires M et Mme LE BRAS a permis d'aboutir à un accord de vente de ce bien pour permettre la réouverture de la pharmacie pour un prix de 162 500 €, soit + 12 % de l'estimation des domaines.

Il vous est donc proposé d'acquérir le bâtiment de la pharmacie pour un montant de 162 500 € hors frais d'acte.

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou mobilier,

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,

Vu l'avis du comité finances en date du 5 novembre 2019,

Considérant le projet d'intérêt public local de permettre la réouverture de la seule pharmacie communale,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir l'immeuble situé 8 square Traou Nen à Plouisy sur la parcelle cadastrée AE 105 d'une superficie de 487 m² appartenant à M et Mme LE BRAS,**
- **DIT que la vente se fera au prix de 162 500 € hors frais d'acte,**
- **CHARGE Maître GUILLOUX notaire à Lannion de la rédaction de l'acte authentique,**
- **DESIGNE M le Maire comme signataire pour le compte de la commune de l'acte notarié relatif à ce dossier,**
- **PRECISE que tous les frais générés par ce dossier seront supportés par la commune.**

2019-082 – Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de la pharmacie

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire propose de financer l'acquisition de la pharmacie et des travaux de mise aux normes du bâtiment par un emprunt de 200 000 €.

Un loyer de 900 à 1 000 € mensuel serait demandé au pharmacien. Ce loyer permettrait de couvrir le montant des échéances de remboursement.

Une consultation auprès de quatre organismes prêteurs a été lancée.

Les conditions de consultation étaient les suivantes :

- Montant 200 000 €
- Durée 20 ans
- Mode d'amortissement Echéances constantes



La Caisse d'Epargne a fait la proposition suivante :

- Emprunt : 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes
- Taux : 0.99 %
- Frais de dossier: 300 €

La Banque Postale a fait une proposition à un taux supérieur.

La Caisse des Dépôts fera une proposition pour un emprunt de 200 000 € sur 20 ans à un taux entre 0.72 % et 1.76 %. Ce taux ne pourra être communiqué qu'en janvier 2020.

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération du 24 juillet 2015, M le Maire a délégué pour « *procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 300 000 € TTC par an selon les meilleures conditions d'emprunt et les plus adaptées que présente le marché au moment de la consultation.* »

Il est proposé de mandater M le Maire pour continuer les discussions avec les organismes financiers, à charge pour lui de retenir l'offre la plus avantageuse.

*Vu l'article L2337-3 du code général des collectivités,
Vu l'avis du comité des finances du 4 décembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DÉCIDE DE CONTRACTER un emprunt de 200 000 € sur 20 ans,

-MANDATE Monsieur le Maire à négocier avec les organismes financiers,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'organisme financier qui fera l'offre la plus avantageuse,

-S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires de son budget, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

2019-083 Décision Modificative n°2 budget communal

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement les lignes budgétaires suivantes afin de prévoir l'emprunt et l'achat de la pharmacie :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Imp	Libellé	BP 2019	DM n° 2	Total voté
	Opérations			
2138-054	Autres constructions- Pharmacie	0.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
			200 000.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imp	Libellé	BP 2019	DM n° 2	Total voté
1641-054	Emprunt- pharmacie	0.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
			200 000.00 €	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 15 mars 2019 approuvant le budget principal,

Vu la délibération du 18 octobre 2019 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de la commune comme détaillée ci-dessus.

2019-084 Décision Modificative n°1 budget lotissement

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Afin de pouvoir réaliser les écritures de fin d'année, il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes.

Fonctionnement				
Article	Libellés	BP 2019	DM1 2019	Total
Dépenses				
Total 605	Travaux de voirie et de Vrd			
6522	Excédent reversé au budget principal d'investissement	107 553.0 2	- 54 043.77	53 509.25€
65888	Charges diverses de gestion courante	5.00		5.00



71355	Variation terrains aménagés	71 545.27	54 043.77	125 589.04
Totaux		246 816.72	0.00	246 816.72

Investissements				
Dépenses				
Totaux				
Recettes				
3555/040	Terrains aménagés	71 545.27	54 043.77	125 589.04
1641	Emprunt	110 752.36	- 54 043.77	56 708.59
Totaux		182 297.63	0.00	125 589.04

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 16 mars 2018 approuvant le budget principal,
Vu l'avis du Comité Finances en date du 4 décembre 2019,*

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget lotissement Park An Trébé comme détaillée ci-dessus.

2019-085 Adoption des tarifs municipaux 2020

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Par délibération du 16 novembre 2018, les tarifs des prestations municipales ont été arrêtés pour 2019.

Le comité finances du 4 décembre 2019 a proposé de retenir comme pourcentage d'augmentation l'indice des prix à la consommation de l'INSEE pour l'année 2019. Ce dernier s'élève à 0.8 %.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

Location des équipements	Tarifs 2019	Proposition 2020
Salle Lann Vihan		
Activités à l'année		
Associations extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	317.00 €	320.00 €
Associations extérieures : 1h	7.50 €	7.60 €



Evènements		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	286.00 €	290.00 €
Réunion	225.00 €	227.00 €
Spectacles - variétés - lotos	286.00 €	290.00 €
Bal, fest noz	460.00 €	470.00 €
Associations à caractère social	215.00 €	216.00 €
Activités commerciales (par jour)	347.00 €	350.00 €
Associations culturelles (théâtre)	164.00 €	166.00 €
Associations extérieures (repas)	286.00 €	290.00 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
Caution sono (non demandée aux associations locales)	500.00 €	500.00 €
Restauration		
Personnes habitant la commune/Jour (en semaine)	266.00 €	268.00 €
Personnes extérieures à la commune/Jour (en semaine)	419.00 €	425.00 €
Personnes habitant la commune/Week-end	337.00 €	340.00 €
Personnes extérieures à la commune/Week-end	511.00 €	520.00 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25% des tarifs applicables	+ 25% des tarifs applicables
Personnes extérieures 3 jours	593.00 €	600.00 €
Habitant de la commune 3 jours	409.00 €	412.00 €
Apéritifs		
Personnes habitant la commune	87.00 €	88.00 €
Personnes extérieures	112.00 €	115.00 €
Forfait nettoyage		
Caution demandée	155.00 €	155.00 €
Vaisselle		
Remplacement du couvert manquant/cassé	1.00 €	1.00 €
Remplacement d'un verre, d'une tasse à café, d'une assiette	3.00 €	3.00 €
Caution (toutes locations)	1 000.00 €	1 000.00 €
Caution vidéo projecteur		250.00 €
Remplacement de badge perdu, non restitué	10.00 €	10.00 €
La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.		
La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs		
Boulodrome		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs	41.00 €	42.00 €
Salle des sports		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	8.20 €	8.30 €



Extérieurs forfait 10 heures	51.00 €	51.50 €
Extérieurs forfait 20 heures	82.00 €	83.00 €
Eclairage/heure	2.00 €	2.00 €
Etablissements scolaires 1 heure	8.20 €	8.30 €
Cours de tennis extérieur		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Plouysiens/ Extérieurs – Badge perdu	10.00 €	10.00 €
Extérieurs 1 heure	8.00 €	8.20 €
Extérieurs forfait 10 heures	51.00 €	51.50 €
Extérieurs forfait 20 heures	82.00 €	83.00 €
Salles de réunion 1 et 3 (ancien restaurant scolaire et 4eme classe)		
Associations et organismes extérieurs à la commune	51.00 €	52.00 €
Salle de réunion 2 (ancienne salle de motricité)		
1 séance	17.00 €	17.00 €
Tables et chaises		
Plouysiens - Prêt	Gratuité	Gratuité
Plouysiens – caution de 1 à 10 tables	300.00 €	300.00 €
Plouysiens – caution de 11 à 20 tables	600.00 €	600.00 €
Coût horaire agent communal	25.00 €	25.20 €

Restaurant scolaire	Tarifs 2019	Propositions 2020
Enfants/ repas	2.65 €	2.67 €
Adultes/ repas	6.65 €	6.70 €

Garderie périscolaire Toute demi-heure débutée est facturée	Tarifs 2019	Propositions 2020
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0.36 €	0.36 €
Demi heure de garderie	0.64 €	0.65 €
Goûter de 16H30	0.64 €	0.65 €
Petit déjeuner	0.30 €	0.30 €

Concessions cimetièrre	Tarifs 2019	Propositions 2020
Cimetière		
15 ans	49.00 €	50.00 €
30 ans	98.00 €	100.00 €
50 ans	158.00 €	160.00 €
Colombarium		
Cavurne - Achat	Prix de revient	Prix d'achat
Cavurne – Concession 15 ans	49.00 €	50.00 €
Sycomore - Achat	Prix de revient	Prix d'achat
Sycomore – Concession 15 ans	49.00 €	50.00 €
Jardin du souvenir		
Plaque funéraire	30.00 €	30.00 €



Busage	Tarifs 2019	Propositions 2020
/mètre	51.00 €	52.00 €

Terre végétale	Tarifs 2019	Propositions 2020
/mètre cube	5.00 €	5.00 €

Elagage - broyage	Tarifs 2019	Propositions 2020
Elagage (par heure TTC)	161.00 €	165.00 €
Broyage (par heure TTC)	270.00 €	275.00 €

Impressions	Tarifs 2019	Propositions 2020
Noir et blanc (par feuille)		
1 000 Photocopies aux Associations	Gratuit	Gratuit
A4	0.15 €	0.15 €
A3	0.30 €	0.30 €
A4 R/V	0.30 €	0.30 €
A3 R/V	0.60 €	0.60 €
Couleur (par feuille)		
A4	0.50 €	0.50 €
A3	1.00 €	1.00 €
A4 R/V	1.00 €	1.00 €
A3 R/V	2.00 €	2.00 €
Plans du site du Champ de Tir – Prix unitaire/minimum de 30 pièces	0.20 €	0.20 €

Evénements agents/élus	Tarifs 2019	Propositions 2020
Agents		
Naissance/Adoption par enfant	70.00 €	70.00 €
Mariage/PACS	70.00 €	70.00 €
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Retraite 0-10 ans	80.00 €	80.00 €
Retraite 10-15 ans	100.00 €	100.00 €
Retraite + 15 ans	120.00 €	120.00 €
Retraite – Cadeau conjoint	30.00 €	30.00 €



Médailles	Achat médaille + 40 €	Achat médaille + 40 €
Départ pour mutation	50.00 €	50.00 €
Elus en exercice		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Anciens élus		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)

Médiathèque	Tarifs 2019	Propositions 2020
Adhésion famille annuelle	15.00 €	15.00 €
Adhésion individuelle annuelle	10.00 €	10.00 €
Adhésion vacances	5.00 €	5.00 €
Ouvrages perdus ou abimés	Prix de revient	Prix de revient

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis du comité Finances du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-086 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2020.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés 2019	
21 – Immobilisations corporelles	436 347.59 €	30 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 022 493.27 €	200 000.00 €
TOTAL		230 000.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-après :

- **Chapitre 21 : immobilisations corporelles: 30 000.00 €**
- **Chapitre 23 : immobilisations en cours : 200 000.00 €**

Délibération examinée en huis-clos.

2019-087 Adoption d'une convention de stage pratique dans le cadre d'une procédure de reconversion professionnelle pour raison de santé

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Dans le cadre du service proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor auprès des employeurs publics pour accompagner la démarche de reconversion professionnelle pour leurs agents concernés, il est fait appel aux collectivités territoriales et structures associatives ou privées afin de faciliter l'intégration de ces agents à un nouveau poste par un ou plusieurs stage(s) d'immersion, de montée en compétences ou de validation de projet.

La présente convention définit les modalités d'accueil en stage d'un agent de la commune en reconversion professionnelle pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce stage s'inscrit dans une démarche de mobilité professionnelle et a pour objectifs de permettre à l'agent :

- La découverte du poste vers lequel il souhaiterait s'orienter,
- L'évaluation de l'adéquation entre les capacités et le poste visé,



- La définition des éventuels besoins en formation.

Le stagiaire fait l'objet d'une reconversion professionnelle pour raison de santé mais conserve ses droits en matière d'arrêt de travail et de protection sociale. Pendant la durée de la convention, l'agent percevra le traitement afférent à sa position statutaire via son employeur d'origine.

Il convient d'approuver la convention entre le Centre de Gestion, la commune de Saint Agathon et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de convention de stage pratique dans le cadre d'une procédure de reconversion professionnelles pour raison de santé entre la commune, le centre de gestion et la commune de Saint Agathon.

- **AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention.

4 - Questions orales

Réponse à une question posée par mail en date du 21/11/2019.

Date du prochain conseil municipal :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H42.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

